

Service Police Municipale
Réf: agent GT

OBJET : INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET TOUT CONTENANT EN VERRE ET METALLIQUE DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAUDE BOUTTIER LE SAMEDI 30 MAI 2026 DE 17H00 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,

Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la consommation d'alcool pendant la retransmission de la finale de la ligue des Champions de football dans l'enceinte du complexe sportif Jean Claude Bouttier le samedi 30 mai 2026.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool sera interdite dans l'enceinte du complexe sportif Jean Claude Bouttier le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 23h00 durant la retransmission de la finale de la ligue des champions de football.

ARTICLE 2 : Les contenants en verre ou métallique seront interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 26 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire

Délégation générale



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du ... 26 ... Mai ... 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-0526 - Arr2026-68 AL

Publié le ... 26 ... Mai ... 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS